

Certificat de qualification professionnelle (CQP)

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) est une certification créée et délivrée par une ou plusieurs branches professionnelles – on parle dans ce second cas de certificat de qualification professionnelle interbranche (CQPI)*. Un CQP est une qualification opérationnelle « 100 % métier » : il atteste qu'un salarié possède les compétences nécessaires pour exercer le métier visé. Le candidat à un CQP peut avoir besoin d'être formé pour l'obtenir.

*Le CQPI est mis en place à l'initiative de deux ou plusieurs branches professionnelles et valide un socle de compétences commun à plusieurs métiers (par exemple : conducteur d'équipements industriel, opérateur de maintenance industrielle, agent logistique...). Le CQPI facilite les passerelles entre métiers, favorisant ainsi la mobilité inter-industries des salariés.



POUR QUI ?

Les CQP peuvent intéresser plusieurs publics :

- les salariés déjà présents dans l'entreprise ou qui vont l'intégrer
- les jeunes qui souhaitent compléter leur parcours de formation initiale
- les demandeurs d'emploi



QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Certification reconnue, le CQP répond à un réel besoin des recruteurs dans une branche professionnelle (voire dans plusieurs branches)
- Si le CQP est enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS), vous pouvez le faire valoir auprès d'entreprises d'autres secteurs ou le préparer via votre Compte Personnel de Formation (CPF).
- Il peut vous permettre de renforcer vos compétences et votre qualification pour évoluer dans votre entreprise ou préparer une mobilité
- Il peut aussi vous permettre de découvrir et apprendre un nouveau métier



COMMENT PRÉPARER UN CQP ?

Il existe deux voies pour préparer un CQP ou CQPI :

Par la formation, si vous avez besoin de suivre un parcours de formation pour progresser jusqu'au niveau du CQP. La formation peut être mise en place par l'employeur dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise. Elle peut aussi se dérouler en alternance avec l'accompagnement d'un tuteur dans le cadre d'un Contrat de professionnalisation ou d'une Pro-A (promotion ou reconversion par l'alternance). Vous pouvez également en être à l'initiative, notamment en mobilisant votre compte personnel de formation, si le CQP est inscrit au RNCP ou au Répertoire Spécifique (RS).

Par la validation des acquis de l'expérience (VAE), si le CQP est enregistré au RNCP, pour les salariés ou demandeurs d'emploi qui justifient d'au moins un an d'expérience en rapport avec le CQP.

De nombreuses branches professionnelles ont « découpé » leurs CQP en blocs de compétences, qui peuvent permettre :

- D'acquérir progressivement la certification (et une meilleure articulation avec une activité professionnelle)
- D'acquérir seulement les blocs de compétences manquants
- D'actualiser le CQP afin d'intégrer les évolutions technologiques, sociétales, environnementales
- De créer des passerelles avec d'autres CQP via des blocs de compétences communs



QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

Dans le cas d'une démarche de CQP par la formation, plusieurs étapes sont à respecter :

- Une évaluation préalable de vos compétences acquises et restant à acquérir est organisée
- Un parcours de formation individualisé vous est proposé
- Pour chaque bloc de compétences, votre pratique professionnelle est évaluée par un organisme évaluateur, selon les conditions prévues par un référentiel d'évaluation mis en place par la branche concernée
- Un jury paritaire national, constitué de représentants des organisations patronales et syndicales, examine votre dossier, vos évaluations et les informations fournies par l'organisme évaluateur. Après délibération, il donne un avis sur la délivrance du CQP (refus, attestation pour certains blocs de compétences, obtention).
- La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) de la branche concernée, ou l'organisme certificateur, qui peut certifier au nom de plusieurs branches, vous délivre formellement le CQP.



COMMENT ACCÉDER À LA LISTE DES CQP EXISTANTS ?

Les CQP sont élaborés par les branches professionnelles. Pour en connaître la liste, rapprochez-vous de la branche professionnelle qui vous intéresse et de son site internet dédié.

QUI CONTACTER POUR SE RENSEIGNER ?

Le conseiller OPCO 2i de l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié, si vous préparez un CQP dans le secteur industriel

Votre conseiller Pôle emploi si vous êtes en recherche d'emploi

Votre conseiller Mission locale

Votre conseiller Cap emploi

Vous pouvez également consulter les sites internet suivants :

www.travail-emploi.gouv.fr

Rubrique *Formation professionnelle*
> *Reconnaissance et certification des compétences professionnelles*
> *Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)*

www.opco2i.fr

Rubrique *Formation&financement* > *Certification des compétences*